

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je dois dire que nous obtenons en grande partie notre houille des ports du lac Erié, tels que Buffalo, Cleveland et d'autres, et que, de ce fait, le sort de notre population est une question d'une extrême urgence.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Je ferai remarquer que l'honorable député devrait, si aucune autre occasion d'étudier la question ne se présente, attendre le retour du ministre à la Chambre.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, le Règlement vous impose l'obligation de décider si une question est urgente ou non. Etant donné la situation qui existe à Toronto et dans tout le pays, le facteur urgence est assurément plus important que l'application d'une règle remontant à trois cents ans, surtout si nous songeons à quelques-uns des sujets qui ont été discutés ici depuis le début de la session.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! J'ai expliqué pourquoi, à mon avis, la motion de l'honorable député est irrégulière, et je demande donc à la Chambre de poursuivre ses délibérations.

M. CHURCH: Si j'interprète bien la déclaration de Votre Honneur, il me sera loisible de soulever de nouveau la question lorsque le ministre sera revenu. Cela me satisfait.

RADIODIFFUSION—LONGUEURS D'ONDES DE LA CATÉGORIE 1-A

M. DIEFENBAKER:

1. A quelle date a-t-on décidé que les longueurs d'ondes de la classe 1-A, actuellement attribuées aux postes de radio appartenant à des particuliers, seraient réservées à l'usage définitif de la Société Radio-Canada?

2. Les postes appartenant à des particuliers et fonctionnant sur ces longueurs d'ondes avaient-ils été avertis de cette décision? Dans l'affirmative, quand?

3. Les permis de ces postes privés comportent-ils une clause à cet effet? Dans l'affirmative, depuis quand?

M. McILRAITH:

Pour ce qui est du ministère des Transports:

1. Le 16 avril 1937.

2 et 3. Le 29 mars 1941, à l'entrée en vigueur de l'accord sur la radiodiffusion régionale en Amérique du Nord, la Société Radio-Canada utilisait déjà trois des six longueurs d'onde de la classe 1-A assignées au Canada en conformité de l'accord susmentionné.

On a provisoirement attribué les trois autres longueurs d'onde de la classe 1-A aux postes CFRB à Toronto, CKY à Winnipeg et CFCN à Calgary.

[M. l'Orateur.]

Au verso des permis émis pour l'année financière 1941-1942 en date du 1er avril 1941 et transmis aux destinataires respectifs avec une lettre d'envoi en date du 15 mai, on lisait ce qui suit:

"La longueur d'onde est assignée sous réserve des dispositions de l'article 15 de la partie II des règlements sur la radiodiffusion édictés par le ministre en conformité de l'article 4 de la loi de 1938 sur la radio."

L'article 15 prescrit ce qui suit:

"L'attribution d'une ou de plusieurs longueurs d'onde à un poste ne lui en confère pas l'usage exclusif et l'octroi d'un permis n'accorde aucun droit ou privilège à l'égard des dites longueurs d'onde".

Les permis octroyés à ces postes pour les années financières 1942-1943, 1943-1944 et 1944-1945 portaient au verso la même inscription.

Au verso des permis accordés à ces postes le 1er avril 1945, on lisait ce qui suit:

"La longueur d'onde de... kilocycles par seconde représentant une voie libre est exclusivement réservée au réseau national de radiodiffusion et ce poste est autorisé à l'utiliser provisoirement jusqu'au moment où on la réclamera pour l'attribuer à la Société Radio-Canada".

OFFICE NATIONAL DU FILM—TRAVAIL DANS L'AMÉRIQUE DU SUD

M. FULTON:

1. L'Office national du film a-t-il envoyé en Amérique du Sud, pour y tourner un film, une équipe dont M. André de Tonnancour est membre?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes font partie de cette équipe; quels sont leurs noms et quelles sont leurs fonctions au cours de ce voyage?

3. Quelle est la distance approximative en milles qu'on doit parcourir et quelle est la durée éventuelle du voyage?

4. Quelle est l'estimation des frais du voyage ainsi que du film une fois terminé, à l'exclusion des traitements de ceux qui sont occupés à tourner le film, mais y compris tous frais occasionnés par le voyage?

L'hon. M. CLAXTON:

1, 2, 3 et 4. Non. On étudie présentement le projet d'envoyer un preneur de vues, M. André de Tonnancour, à bord d'une goélette qui effectuera un voyage de 7,000 milles, depuis Gaspé jusqu'à Rio de Janeiro; il recevra \$125 par semaine pour une période maximum de 20 semaines. Il en résultera un film en couleurs sur le voyage et les endroits visités, au coût approximatif de \$6,500, représentant l'achat et la préparation des pellicules, sans compter des milliers de pieds supplémentaires qui pourront servir à la réalisation d'autres films.